

Quand ?

Pour la commune de Saint-Bernard, la distribution aura lieu **SAMEDI 13 ET DIMANCHE 14 NOVEMBRE**
samedi : 9h - 17h / dimanche : 9h - 12h

Elle ne concerne que les habitants en maison individuelle.

Les syndics, régies ou bailleurs seront contactés directement par la CCDSV pour la dotation des habitats collectifs. La livraison se fera par les animateurs déchets de la Recyclerie.

Les professions libérales et les commerçants sont invités à récupérer leur bac le jour de la distribution aux habitants. En cas d'impossibilité, ils doivent contacter le service déchets de la CCDSV.

Où ?

La distribution se fera **au local technique, chemin du carré.**

Avec qui ?

Elus municipaux, agents de la CCDSV seront mobilisés pour prêter main forte au **service déchets de la CCDSV** pour assurer la distribution des bacs jaunes aux habitants.

Des animateurs déchets, recrutés par la Recyclerie, seront également présents pour aider au montage des bacs et à la distribution.

Comment ?

Les habitants devront se munir d'un **justificatif de domicile de moins de 3 mois** (papier ou sur smartphone).
Les bacs de 120, 240 et 360 litres (en fonction de la taille du foyer) rentrent dans un coffre de voiture (en baissant les sièges arrière pour les petites voitures).

Indisponible les jours de distribution ?

Pour les habitants indisponibles les jours de distribution, le bac pourra être récupéré par un voisin, la famille ou un ami en remplissant au préalable, une **simple attestation sur l'honneur** (à télécharger sur le site www.ccdsv.fr).

La personne qui récupérera le bac pour autrui devra pouvoir justifier son identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

Le kit de communication

Avec le bac, vous recevrez :

- un **autocollant** à coller sur le bac pour indiquer son adresse.
- un **calendrier de collecte** avec les consignes de tri
- un **stop pub** (Sytraival)



octobre 2021

Quelles consignes de tri ?

Elles évoluent légèrement par rapport à celles en apport volontaire du fait d'une simplification des consignes de tri.

Les emballages doivent être jetés, vidés de leur contenu, **EN VRAC** dans le bac.

- **EMBALLAGES EN ACIER ET ALUMINIUM** : boîtes de conserve, canettes de soda, aérosols

NOUVEAU : tous les petits emballages en aluminium (capsule bouteille, café, blister médicaments, papier alu...)

- **BOUTEILLES ET FLAÇONS EN PLASTIQUE**

NOUVEAU : tous les emballages en plastique : pot de yaourt, barquette polystyrène, sacs et films... plastique

- **BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES EN CARTONNETTE** (pas les cartons bruns) : paquet de céréales, riz...